

Parcours jusqu'à l'UEFA EURO 2020

European Qualifiers 2018-20 : procédure pour le tirage au sort des matches de barrage



European Qualifiers 2018-20: principes pour le tirage au sort des matches de barrage

Date et heure: Vendredi 22 novembre 2019, à 12h00 HEC

Lieu: Maison du football européen, à Nyon (Suisse)

Durée: 20-30 minutes

Règlement : Règlement du Championnat d'Europe de football de l'UEFA 2018-20, articles

16 et 17 et annexe B

Participants: Seize équipes seront sélectionnées sur la base de leurs résultats en UEFA

Nations League 2018/19. Les seize équipes seront réparties dans quatre voies

de quatre équipes chacune.

Qualification pour l'UEFA EURO 2020:

Les vainqueurs des quatre finales des matches de barrage se qualifient pour la phase finale.

Système de jeu:

Les matches de barrage se disputent sous la forme de matches uniques à élimination directe.

Une fois que les équipes constituant une voie des matches de barrage ont été déterminées, les quatre équipes concernées sont classées aux positions 1 à 4 sur la base du classement général de l'UEFA Nations League.

Les demi-finales de chaque voie des matches de barrage se disputent comme suit :

- a. L'équipe classée en position 1 joue à domicile contre l'équipe classée en position 4.
- L'équipe classée en position 2 joue à domicile contre l'équipe classée en position 3.

Pour chaque finale des matches de barrage, le vainqueur d'une des demi-finales est désigné par tirage au sort comme le futur organisateur de la finale.

Rencontres:

Les demi-finales des matches de barrage sont disputées le jeudi 26 mars 2020.

Les finales des matches de barrage se jouent le mardi 31 mars 2020.

L'heure de coup d'envoi standard est 20h45 HEC. Les mêmes exceptions s'appliquent que celles prévues pour la phase de groupe, en particulier concernant les fuseaux horaires, et un match de barrage peut donc, à titre exceptionnel, être programmé à 18h00 HEC.

L'UEFA publiera le calendrier des matches à l'issue du tirage au sort.

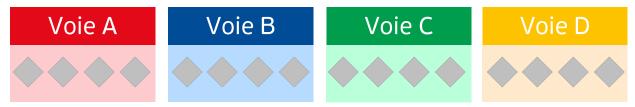
Confirmation des participants:

L'UEFA Nations League s'est jouée de septembre à novembre 2018, et chaque vainqueur de groupe est en principe qualifié pour les matches de barrage, sauf s'il se qualifie directement pour la phase

finale au terme de la phase de groupe des European Qualifiers. Actuellement, les quatre voies des matches de barrage se présentent comme suit :



Néanmoins, c'est seulement au terme de la phase de groupe des European Qualifiers (les derniers matches se joueront le mardi 19 novembre) que les seize équipes qui disputeront effectivement les matches de barrage seront connues :



Approbation finale: La spécificité de ce tirage au sort est que la procédure ne pourra être finalisée que lorsque les seize équipes participant à ces matches seront connues. Le présent document décrit les principes généraux qui seront appliqués. Dans le cas où des conditions spéciales s'appliquent (comme mentionné dans l'article 16.03c du règlement de la compétition), le Comité d'urgence de l'UEFA les approuvera.

Objectifs: Le tirage au sort des matches de barrage, le 22 novembre 2019, comprendra les tirages au sort suivants:

- 1. Composition des voies des matches de barrage : dans plusieurs cas, la composition est déterminée par le règlement de la compétition (article 16). Cependant, en fonction des seize équipes qualifiées pour les matches de barrage, un ou plusieurs tirages au sort seront nécessaires pour déterminer la composition des quatre voies.
- 2. **Organisation des finales des matches de barrage :** quatre tirages au sort auront lieu pour déterminer quelle équipe organisera la finale de chaque voie.



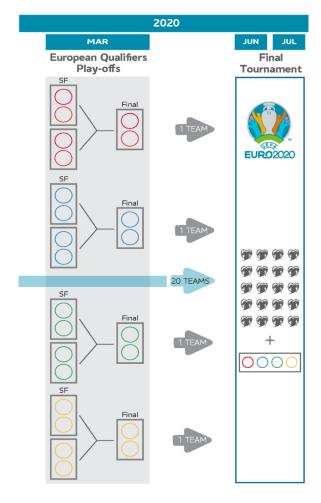
TIRAGE AU SORT 1: COMPOSITION DES VOIES DES MATCHES DE BARRAGE

1a. Principes

La sélection des seize équipes participant aux matches de barrage est définie par le règlement de la compétition (alinéa 16.02) et ne nécessite pas de tirage au sort, car les principes suivants s'appliquent:

- a. Quatre places dans les matches de barrages sont attribuées à chaque ligue, de la Ligue D à la Ligue A de l'UEFA Nations League.
- b. Les vainqueurs de groupe de l'UEFA Nations League disputent les matches de barrage sauf s'ils se sont qualifiés pour la phase finale directement à l'issue des matches de groupe de la phase de qualification.
- c. Si un vainqueur de groupe de l'UEFA Nations League s'est directement qualifié pour la phase finale, l'équipe la mieux classée de la même ligue qui ne s'est pas qualifiée directement participe aux matches de barrage.
- d. Si moins de quatre équipes d'une ligue participent aux matches de barrage, les places restantes sont attribuées sur la base du classement général de l'UEFA Nations League aux équipes les mieux classées qui ne se sont pas qualifiées directement pour la phase finale, à la condition que des vainqueurs de groupe ne se retrouvent pas dans une voie des matches de barrage avec des équipes mieux classées.

La répartition des seize équipes dans les différentes voies des matches de barrage peut nécessiter un ou plusieurs tirages au sort (alinéa 16.03). Une fois que les seize équipes seront connues, l'Administration de l'UEFA soumettra pour approbation au Comité d'urgence de l'UEFA toutes conditions additionnelles qui pourraient s'appliquer (selon l'article 16.03c du règlement de la compétition).



1b. Conditions

Les solutions concrètes proposées par l'Administration de l'UEFA doivent être validées par le Comité d'urgence de l'UEFA. Elles peuvent porter notamment sur les cas suivants :

- Raisons liées à la compétition : pour donner une chance équitable à tous les organisateurs de se qualifier pour la phase finale, les équipes organisatrices peuvent être attribuées à des voies différentes.
- Paires d'équipes exclues: sur la base des décisions du Comité exécutif de l'UEFA valables au moment du tirage au sort, les équipes qui ne peuvent pas être tirées au sort dans la même voie doivent être séparées. Si ce n'est pas possible, par exemple parce que les deux équipes sont vainqueurs de groupe et doivent disputer la même voie, les conditions du match devront être définies, y compris l'organisation sur terrain neutre et/ou à huis clos.
- Système de têtes de série

1c. Procédure

La procédure commence avec la voie D et se termine avec la voie A. Pour chaque voie, l'analyse suivante détermine la nécessité d'un tirage au sort :

- Si les quatre vainqueurs de groupe sont disponibles

 aucun tirage au sort n'est nécessaire.
- Si exactement quatre équipes d'une même ligue sont disponibles \rightarrow aucun tirage au sort n'est nécessaire.
- Si moins ou plus de quatre équipes d'une même ligue sont disponibles, l'Administration de l'UEFA procédera à un tirage au sort, dont la procédure exacte et les conditions d'application seront confirmées quand les équipes impliquées seront connues.

TIRAGE AU SORT 2: ORGANISATION DES FINALES DES MATCHES DE BARRAGE

2a. Principes

Pour chaque finale des matches de barrage, l'organisateur doit être déterminé par tirage au sort parmi les deux vainqueurs des demi-finales concernées.

2b. Procédure

Pour chaque voie, deux boules sont préparées, représentant chaque demi-finale: Demi-finale 1 et Demi-finale 2. La première boule tirée au sort détermine la demi-finale dont le vainqueur organisera la finale. Une fois la demi-finale en question disputée, le vainqueur de ce match sera certain d'organiser la finale, à domicile contre le vainqueur de l'autre demi-finale.

2c. Annonce du site et préparatifs

Les associations concernées devront annoncer les sites des demi-finales et de la finale dans les quatre semaines suivant le tirage au sort, à savoir le 20 décembre 2019 au plus tard.

Les associations tirées au sort pour organiser une finale des matches de barrage doivent étudier la possibilité d'annuler la réservation du site à brève échéance si elles ne se qualifient pas pour la finale ou prévoir d'organiser un match amical de remplacement sur le site réservé.



Mesures supplémentaires en vue du tirage au sort de l'UEFA EURO 2020

Une fois que les vingt équipes directement qualifiées et les seize équipes disputant les matches de barrage seront connues, l'Administration de l'UEFA confirmera si deux mesures supplémentaires doivent être mises en place pour faciliter l'organisation du tirage au sort de l'UEFA EURO 2020 le 30 novembre 2019 à Bucarest et la publication ultérieure du calendrier actualisé des matches de la phase finale.

Les deux mesures supplémentaires nécessaires seraient les suivantes :

- 1. **Définir les matches à domicile des organisateurs :** si deux organisateurs de matches auxquels le même groupe a été attribué pour la phase de groupe de l'UEFA EURO 2020 sont qualifiés directement pour la phase finale ou disputent tous deux les matches de barrage, un tirage au sort sera effectué entre eux pour définir lequel jouera trois matches de la phase de groupe à domicile. Au terme de la phase de groupe des European Qualifiers, l'Administration de l'UEFA confirmera à quels groupes ce tirage au sort s'applique.
- 2. Répartir les vainqueurs des matches de barrage au sein des groupes: les quatre vainqueurs des finales des matches de barrage doivent être répartis dans les groupes lors du tirage au sort de la phase finale. Si une ou plusieurs équipes organisatrices disputent les matches de barrage, un ou plusieurs tirages au sort pourraient être requis pour déterminer l'ordre d'attribution des groupes aux organisateurs respectifs. Au terme de la phase de groupe des European Qualifiers, l'Administration de l'UEFA soumettra la procédure exacte pour approbation au Comité d'urgence de l'UEFA.

MESURE 1 : DÉFINIR LES MATCHES À DOMICILE DES ORGANISATEURS

1a. Principes

Si deux équipes organisatrices auxquelles le même groupe a été attribué pour la phase finale se qualifient directement à l'issue de la phase de groupe des European Qualifiers, un tirage au sort doit déterminer quelle équipe disputera trois matches à domicile, l'autre organisateur en disputant deux. Ce tirage au sort est également nécessaire si deux équipes organisatrices participent aux matches de barrage.

Si l'une des équipes organisatrices est directement qualifiée et que l'autre dispute les matches de barrage, l'organisateur directement qualifié jouera trois matches de groupe à domicile et l'autre équipe, si elle se qualifie, deux.

Si l'une des équipes organisatrices dispute les matches de barrage et que l'autre est éliminée, celle qui dispute les matches de barrage, si elle se qualifie, jouera trois matches de groupe à domicile.

1b. Procédure

Dans chaque cas, deux boules seront préparées, contenant les noms des deux équipes organisatrices concernées. La première boule tirée au sort déterminera l'équipe organisatrice qui jouera trois matches à domicile.

1c. Calendrier des matches de la phase finale

Une équipe organisatrice participant aux matches de barrage pourra jouer deux ou trois matches à domicile, selon la procédure décrite ci-dessus. Dans le cas où l'équipe organisatrice ne se qualifierait pas au terme des matches de barrage, l'équipe qui se qualifiera au terme de la voie en question se

verra attribuer la place de l'équipe organisatrice en question dans le calendrier des matches de la phase finale et disputera donc deux ou trois matches dans la ville hôte concernée.

MESURE 2 : RÉPARTIR LES VAINQUEURS DES MATCHES DE BARRAGE AU SEIN DES GROUPES

2a. Principes

Au moment du tirage au sort de l'UEFA EURO 2020, les vainqueurs des matches de barrage seront tirés au sort dans les groupes sous la forme suivante : « Vainqueur du match de barrage de la voie A », « Vainqueur du match de barrage de la voie B », « Vainqueur du match de barrage de la voie C » et « Vainqueur du match de barrage de la voie D ». Fin mars 2020, quand les vainqueurs seront connus, les équipes correspondantes prendront automatiquement la place ainsi réservée au sein du groupe en question.

Une fois que les seize équipes disputant les matches de barrage seront connues, l'Administration de l'UEFA confirmera si la répartition des futurs vainqueurs des matches de barrage doit être définie à l'avance. Cette répartition anticipée peut être nécessaire afin de garantir que le tirage au sort de la phase finale ne soit pas bloqué par le cumul de contraintes, telles que :

- Plus d'une équipe organisatrice participe aux matches de barrage, sachant que chaque organisateur doit être attribué au groupe de sa ville hôte afin de jouer au minimum deux matches de groupe à domicile.
- Une des équipes participant aux matches de barrage fait partie d'une paire d'équipes exclues avec une des vingt équipes directement qualifiées et/ou avec une des douze villes hôtes. Cette contrainte signifie que la voie des matches de barrage contenant cette équipe ne peut pas être librement attribuée aux groupes de la phase finale.

L'objectif de la répartition anticipée vise à restreindre les groupes pouvant être attribués aux quatre vainqueurs des matches de barrage, sans entraver la progression des vingt équipes directement qualifiées.

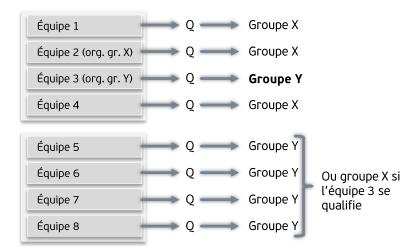
Le cumul potentiel d'équipes organisatrices participant aux matches de barrage et/ou de paires d'équipes exclues ne permettant pas d'anticiper tous les cas de figure possibles, il se peut que certaines situations doivent être résolues au cas par cas, une fois que les équipes directement qualifiées et les équipes participant aux matches de barrage seront connues. Des solutions concrètes seront proposées par l'Administration de l'UEFA.

2b. Conditions

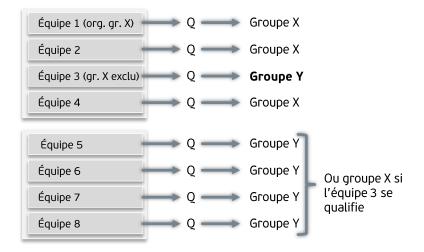
Les solutions concrètes proposées par l'Administration de l'UEFA doivent être validées par le Comité d'urgence de l'UEFA. Elles peuvent porter notamment sur les cas suivants :

• Si deux équipes organisatrices se retrouvent dans la même voie, le vainqueur de cette voie doit se voir attribuer deux groupes différents dans la phase finale. Une deuxième voie des matches de barrage devra alors être couplée avec la voie à laquelle participent les deux organisateurs, afin qu'il y ait un scénario clair quelle que soit l'équipe qualifiée.





• Si une équipe organisatrice participe à une voie avec une équipe qui se trouve dans une paire d'équipes exclues avec l'une des deux villes hôtes de son groupe, le couplage avec une autre voie offre un scénario clair dans chaque cas possible.



2c. Procédure

La procédure définitive proposée par l'Administration de l'UEFA doit être validée par le Comité d'urgence de l'UEFA.

